

# ORDRE D'OPÉRATION DÉPARTEMENTAL INTERSERVICES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS



**Hérault**  
SAPEURS-POMPIERS

**SAISON 2021** 

  
**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ces modalités seront précisées dans le cadre des réunions du groupe technique DFCI et prendront effet au plus tôt une semaine après la réunion de ce groupe technique DFCI.

### **Mesures spécifiques au COVID 19 :**

CODIS 34 : Les agents du dispositif forestier affectés au CODIS-PCRR se conformeront aux dispositions mentionnées dans l'**annexe 3 COVID 19** du présent ordre d'opération départemental. Dispositif terrain : Strict respect du protocole du CD34 et plus globalement des gestes barrières : désinfection des véhicules, masques

## **5.3 Le dispositif des comités communaux feux de forêts de l'Hérault (CCFF 34)**

### **L'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault**

Chaque Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) est une structure communale agissant sous la responsabilité exclusive du Maire de la commune. La mobilisation des associations agréées de sécurité civile dans le cadre du dispositif Orsec relève de l'autorité du Préfet. En fonction de l'importance du sinistre pouvant se développer sur plusieurs communes, le SDIS pourra demander à l'autorité préfectorale la mobilisation de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault (ADCCFF34-RCSC) qui fédère les bénévoles des différents CCFF et des réserves communales de sécurité civile.

Dans le cadre de son agrément départemental de sécurité civile, l'ADCCFF34-RCSC peut effectuer des missions de type B « Actions de soutiens aux populations sinistrées » ou de type C « Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées » - pour venir apporter son soutien logistique. Cette demande initialement formulée par un appel téléphonique d'un cadre des sécurités de la préfecture (n° fixe : 04.67.59.77.17, n° mobile : 06.43.39.13.34) sera confirmée par l'envoi d'un message électronique ([adccff34@gmail.com](mailto:adccff34@gmail.com)).

Un membre du Conseil d'Administration de l'ADCCFF34-RCSC, sera d'astreinte au quotidien pour répondre à toute sollicitation en dehors des jours de mobilisation prévus par le présent ordre d'opération ou pour tout événement exceptionnel.

Une liste sera établie et diffusée à minima à la préfecture et au CODIS 34.

L'ADCCFF34-RCSC est une association de type Loi 1901 ayant pour objet :

- Le regroupement, l'information, la formation des responsables et des bénévoles des comités communaux feux de forêts ;
- La coordination de l'action et des missions des CCFF au niveau départemental ;
- L'intégration des CCFF dans le dispositif préventif contre les feux de forêts ;
- La sensibilisation au débroussaillage et aux risques d'incendies.

### **L'organisation opérationnelle :**

L'association possède son propre réseau radio dont le P.C. est à Prades-le-Lez, composé d'un relais sur point haut couvrant la partie SUD, EST et CENTRE du département et de 77 postes radio VHF E/R à double fréquence Motorola. Ces équipements radio sont mis à la disposition des communes adhérentes par l'ADCCFF34-RCSC pour effectuer leurs missions de surveillance durant la campagne feux de forêts et donner l'alerte le cas échéant.

L'ADCCFF34-RCSC met en place **du 03 juillet au 19 septembre 2021**, un PC de coordination et d'alerte, tous les samedis, dimanches et jours fériés, de 11h00 à 19h00, et en semaine à partir du risque « Très Sévère » établi par Météo France, sur la Zone météo 4.

Le permanent radio présent au PC ADCCFF34-RCSC sert d'interface entre les patrouilles et le CODIS. Le PC ADCCFF34-RCSC reçoit chaque matin les niveaux de risque par zone.

A partir du niveau de risque « Très Sévère » (TS) dans une zone météo, le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC adresse par email ou SMS aux mairies adhérentes un message d'alerte demandant la mise sous surveillance renforcée des massifs (en fonction des possibilités de chaque commune).

Le cadre d'astreinte ADCCFF34-RCSC peut contacter directement les responsables des CCFF concernés.

Le PC Radio ADCCFF34-RCSC, situé à Prades le Lez, est en liaison avec le P.R. Forestier et le CODIS pour ajuster le dispositif de Surveillance CCFF en fonction des données techniques et météorologiques propres aux patrouilles de prévention.

### **Les objectifs de l'action :**

L'objectif des CCFF est de prêter leurs concours aux maires dans le domaine de la prévention de proximité des incendies de forêts, en s'appuyant sur des équipes constituées d'administrés suffisamment formés, motivés, équipés et connaissant le terrain et les cheminements, pour assurer bénévolement et efficacement une surveillance des massifs forestiers de la commune.

### **Les missions assurées par les bénévoles des CCFF durant la campagne feux de forêts :**

- Du risque léger à sévère

Les CCFF ont pour mission générale d'assurer la surveillance des massifs et la mise en place d'actions de prévention visant à réduire les risques d'incendies de forêts sur le territoire de la commune. Des patrouilles sont effectuées au niveau communal principalement le samedi et le dimanche et les jours fériés : 14 Juillet et 15 août.

Les CCFF, lors de leurs patrouilles sur les chemins communaux et les pistes DFCI, apportent au maire de la commune toutes les informations qui lui permettront d'accomplir sa mission en matière de police et prévention des incendies.

En cas de fumée suspecte ou de découverte de départ de feu, les CCFF lors de leurs patrouilles, alertent le plus rapidement possible le CODIS (Tél : 112 par téléphone G.S.M.) et le PC ADCCFF34-RCSC par liaison radio ou GSM.

- Du risque très sévère à exceptionnel

Dans le cas d'un risque très sévère ou risque exceptionnel, les CCFF peuvent organiser en semaine, en plus du dispositif habituel de patrouilles, un dispositif complémentaire de guet radio à partir d'un ou plusieurs points hauts afin de donner l'alerte le plus rapidement possible à partir de l'observation directe d'une fumée ou d'un départ de feu.

### **Assistance dans l'organisation des secours**

Si besoin la direction des sécurités à la Préfecture pourra contacter le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC, n° mobile : 06.43.39.13.34) afin de demander l'assistance des membres de l'ADCCFF34-RCSC pour exécuter toutes missions relevant de leur compétence.

Le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC organisera alors l'intervention des membres des CCFF en fonction de leur proximité géographique et de leurs équipements, sous la responsabilité des maires concernés.

Dans le cas d'un incendie de grandes dimensions concernant plusieurs communes, le cadre d'astreinte de l'ADCCFF34-RCSC ou l'un de ses représentants pourra organiser un PC opérationnel sur place afin de coordonner l'action des membres des CCFF avec celles des autres services de secours, en fonction des missions données par le commandant des opérations de secours (COS).

### **Prévention – information**

Les CCFF participent activement à la mise en place de campagnes de prévention ayant pour but d'éviter l'éclosion des incendies par des actions d'information et de sensibilisation menées sur le terrain en direction de la population.

### **Missions complémentaires**

Les membres du CCFF se mettent à la disposition du maire (DOS) pour toutes missions complémentaires relevant de leurs compétences suivant les modalités du plan communal de sauvegarde.

A la demande du commandant des opérations de secours, ils peuvent être amenés à surveiller les feux éteints pour éviter les reprises et surveiller les zones incendiées.

A la condition expresse d'être convenablement formés et équipés, les CCFF peuvent être conduits à intervenir sur un feu naissant en l'attente de l'arrivée des secours, ils doivent immédiatement quitter la zone du sinistre dès l'arrivée des premiers moyens de secours (terrestres et/ou aériens) pour se rendre au point de transit ou au PC opérationnel et se mettre à la disposition du COS.

### **Répartition géographique et équipement des CCFF**

40 CCFF, regroupant 1050 bénévoles, sont présents sur le département : leur répartition par zone météo figure en annexe 4.

#### **Les autres comités communaux feux de forêts non fédérés par l'association Départementale**

Comité Communal Feux de Forêt de la commune de MONTAUD

Le CCFF de MONTAUD est placé sous l'autorité du Maire conformément à l'arrêté Municipal portant sa création pour les missions spécifiques qui touchent le risque d'incendie de feux de forêts et d'espaces naturels.

Le CCFF de MONTAUD est compétent et intervient sur le territoire limité à la Commune afin :

- D'assister le Maire dans sa responsabilité relative à la prévention et la protection de l'environnement sur le territoire communal,
- D'informer la population sur le risque feux de forêts, les obligations de débroussaillage et le respect de la législation en vigueur,
- D'assurer une surveillance du territoire communal durant la saison à risque feux de forêts,
- De vérifier l'accessibilité, le fonctionnement et l'état des équipements DFCL de la commune,
- D'être à la disposition des services de secours (Commandant des Opérations de Secours) en cas de sinistre (guidage des secours, connaissance du territoire, évacuations...)